

Direction Education Jeunesse
Service Jeunesse
Port : 06.12.13.23.43
Port 2 : 06.18.57.21.56
Mail : jeunesse@chateaurenard.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'ESPACE JEUNES
11/17 ans

*Règlement applicable en vertu de la délibération
du Conseil Municipal du 29 novembre 2023*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE JEUNES

SOMMAIRE

I- Informations générales

Préambule 3

I- Accès à l'Espace Jeunes

Article 1-1- condition d'accès..... 3

Article 1-2- Horaires d'ouverture 4

II- Fonctionnement interne de l'Espace Jeunes

Article 2-1 les activités 4

Article 2-2- les séjours 4

Article 2-3- Santé 5

Article 2-4- Règles de vie, sanctions..... 5

Article 2-5- Assurance 6

Article 2-6- Inscriptions et annulation..... 6

6

III- Modalités d'admissions

Article 3-1- Inscriptions et réservations 6

Article 3-2- Tarification et modalités de paiement 7

Article 3-3- Responsabilités 7

IV- Acceptation du règlement 8

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE JEUNES

Préambule

La commune de Châteaurenard a mis en place depuis juillet 2020 une structure destinée au public adolescent : « L'ESPACE JEUNES ».

L'accueil physique des adolescents s'effectue au service jeunesse, 5 bis avenue Denis Pauleau, jardin de la Marseillaise.

C'est un lieu de rencontres, d'échanges et d'informations.

Le présent règlement intérieur garantit l'accès à tous, sans discrimination, sur la base du respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Toute forme de violence qu'elle soit physique, psychologique ou morale est formellement proscrite dans le cadre du fonctionnement de cette structure.

L'Espace Jeunes est déclaré en qualité d'accueil collectifs de mineurs auprès du Service Départemental de la Jeunesse et du Sport.

Ce règlement intérieur s'applique à toute personne fréquentant l'Espace Jeunes (jeunes, personnel encadrant ou tout autre personne intervenant dans la structure).

Il est fondé sur la règle commune qui vise tant au respect des personnes, qu'au respect des biens.

L'Espace Jeunes propose des activités ludiques, culturelles, sportives, créatives...encadrées par les animateurs. Les objectifs de l'Espace Jeunes sont de favoriser l'épanouissement et le développement physique et intellectuel de jeunes et de les guider dans l'apprentissage de la vie en société.

Des projets à moyen ou à court terme (spectacle, exposition, soirées, séjours...) peuvent être réalisés. L'offre est élaborée en concertation avec les jeunes selon leurs besoins, envies et attentes.

Le présent règlement intérieur devra être signé par les parents (ou responsable légal) lors de l'inscription accompagné du dossier, de l'autorisation parentale et de la fiche sanitaire de liaison.

I- Accès à l'Espace Jeunes

Article 1-1 condition d'accès à l'Espace Jeunes

L'Espace Jeunes est accessible à tout collégien, lycéen de 11 à 17 ans. L'inscription s'effectue au service jeunesse aux horaires d'ouverture.

Lors de l'inscription, les documents suivants seront demandés :

- La fiche d'inscription
- Un justificatif de domicile

- Une photo
- La fiche sanitaire
- Le carnet de santé (pages de vaccinations)
- L'attestation de responsabilité civile
- La pièce d'identité et/ou passeport en cours de validité (pour les séjours)
- L'autorisation de sortie de territoire (pour les séjours)
- Le test d'aisance aquatique pour les séjours avec activités nautiques ou aquatiques
- L'attestation CAF ou MSA quotient familial
- Notification MDPH pour les jeunes en situation de handicap
- Le présent règlement accepté et signé

N'auront accès à l'Espace Jeunes, que les usagers à jour dans leurs dossiers d'inscription et sanitaire complets.

Article 1-2 Horaires d'ouverture

Les jeunes doivent respecter les horaires définis par l'équipe d'animation.

Du lundi au vendredi de 9h à 18h (tranche horaire et hors sorties ou programmations exceptionnelles).

II- Fonctionnement de l'Espace Jeunes

Article 2-1 Les activités

L'Espace Jeunes peut offrir diverses formes d'activités aux participants. Celles-ci se déclinent ainsi :

- Activités en accès libre (babyfoot, ping-pong, billard, jeux de société...) ; La participation à celles-ci est libre et sous couvert d'être inscrit à l'Espace Jeunes
- Activités payantes : ce sont des activités programmées dans le cadre notamment de l'accueil de l'Espace Jeunes durant les vacances scolaires (activités sportives, culturelles, culinaire, jeux, thématiques...). L'accès à ces activités devront faire l'objet d'une inscription.
- Sorties : des sorties nécessitant un transport (mini bus ou car) peuvent être proposées. La participation à celles-ci est soumise à une inscription au préalable. Certaines sorties peuvent être payantes.
- Soirées : au cours de chaque période d'ouverture, des soirées à titre exceptionnels peuvent être organisées. En dehors des horaires officiels d'ouverture, celles-ci sont aussi soumises à une inscription. Une participation financière pourra être demandée.

Les accès et sorties au site sont libres pendant les heures d'ouverture de l'Espace Jeunes. Au cours des sorties, les départs et retours se font à partir de l'Espace Jeunes, au service jeunesse.

Toute inscription nécessite l'autorisation parentale ou responsable légal au préalable.

Article 2-2 Les séjours

Chaque année, des séjours (quatre nuitées au plus) et/ou court séjours (deux nuitées) sont organisés. Le service jeunesse organise la préparation du séjour (transport, hébergement, restauration, activités) par le biais de prestataires ; le directeur de l'Espace Jeunes coordonne et anime les séjours.

La participation aux séjours nécessite une inscription à l'Espace Jeunes.

Article 2-3 Santé

L'administration des médicaments n'est pas autorisée. Les familles sont donc invitées à demander aux médecins, des prescriptions prévoyant l'administration des médicaments en dehors des temps d'activités.

Lors des séjours, tout traitement médical ne pourra être administré qu'à condition que les responsables légaux transmettent au directeur du séjour l'ordonnance ainsi que les médicaments dans leur emballage d'origine.

En cas de maladie, le jeune est pris en charge par l'assistant sanitaire.
Les frais médicaux engagés pendant la durée du séjour sont à la charge de la famille.

Lors de l'inscription aux activités ou aux séjours, le responsable légal devra signaler dans le dossier d'inscription et de la fiche sanitaire toute allergie alimentaire. Un dossier PAI alimentaire pourra être constitué.

L'accès aux jeunes en situation de handicap se fait après un entretien préalable avec le responsable de l'Espace Jeunes afin d'évaluer les modalités de mise en œuvre d'un accueil de qualité.

Article 2-4 Règles de vie, sanctions

Tout usager de l'Espace Jeunes s'engage à :

- Respecter les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse
- Respecter les autres et ne pas utiliser la violence verbale ou physique
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition
- Respecter l'équipe d'animation, le personnel de la ville et les différents intervenants.

Au sein de la structure et dans ses abords immédiats, il est interdit :

- De fumer, de vapoter
- De consommer ou d'introduire de l'alcool ou boissons énergisantes
- De consommer ou d'introduire toute sorte de produit illicite
- D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque
- D'utiliser son téléphone portable lors des temps d'activités

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

En cas de manquements caractérisés aux règles de bienséance du présent règlement intérieur, les sanctions prévues sont les suivantes :

- Réprimande du jeune : l'animateur amène le jeune à réfléchir sur son acte
- Avertissement par lettre adressée aux parents : les parents et/ou responsables légaux peuvent être convoqués à l'Espace Jeunes
- Exclusion temporaire du jeune
- Exclusion définitive du jeune sur décision de Monsieur le Maire ou de son représentant élu adjoint en charge de l'Education Jeunesse et Formation.

Article 2-5 Assurance

Une fois justifiée lors de l'inscription, la couverture d'assurance dont bénéficie le participant doit être maintenue

Afin d'éviter toute perte ou détérioration, il est vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur. L'équipe d'animation n'assure pas la garde des objets de valeur et de sommes d'argent. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, détérioration ou vol.

La commune décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel apporté par les jeunes.

Article 2-6 Inscriptions et annulation

Les inscriptions aux activités et aux séjours s'effectuent auprès du responsable de l'Espace Jeunes. Une communication écrite est établie préalablement ainsi qu'un courriel adressé aux adhérents de l'Espace Jeunes.

Si un enfant inscrit à une activité est absent, sur présentation de justificatif, la famille peut bénéficier d'un remboursement exceptionnel sous forme d'avoir. Auquel cas, l'activité sera facturée.

Pour les séjours, si un jeune ne peut participer au séjour, sur présentation d'un justificatif, la famille sera remboursée. Auquel cas, le séjour lui sera facturé.

III- Modalités d'admissions

Article 3-1 inscriptions et réservations

Pour accéder à l'Espace Jeunes, le jeune doit obligatoirement et préalablement souscrire une adhésion. L'adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 août.

Avec cette adhésion, le jeune peut accéder :

- Aux accueils temps libres
- Aux activités payantes
- Aux sorties
- Aux soirées
- Aux séjours

Les inscriptions se font auprès du directeur de l'Espace Jeunes. Celles-ci s'effectuent selon le nombre de place disponibles.

L'adhésion peut avoir lieu à tout moment de l'année. Toutefois elle n'est pas valable que l'année scolaire en cours.

Il convient de renouveler l'adhésion d'une année scolaire à l'autre.

Article 3-2 tarification et modalités de paiement

Les tarifs des séjours jeunesse sont fixés par délibération du conseil municipal et appliqués en fonction du quotient familial (QF). Pour bénéficier du quotient familial, c'est-à-dire accéder à un tarif en fonction des ressources du foyer, il est obligatoire de faire calculer son quotient à chaque fin d'année civile, en présentant une attestation quotient familial à défaut le dernier avis d'imposition reçu. Sans calcul du quotient, les tarifs appliqués sont les tarifs maximums pour chaque activité

TARIFICATION ADHESION « ESPACE JEUNES » (11/17 ANS)

Tarification adhésion annuelle : 5€

Délibération du 29/11/2023

Article 3-3 Responsabilités

Une équipe d'animation composée d'un(e) directeur(trice), de deux animateurs minimum encadre les jeunes. Ils sont à disposition pour toute observation ou suggestion.

Les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs lorsqu'ils se trouvent au sein de la structure « Espace Jeunes » ou dans le cadre d'une activité mise en place par l'Espace Jeunes.

Les départs et retours de sorties se font à partir du service jeunesse sauf cas exceptionnel. Une fois le retour effectué, le départ autonome du jeune y est dès lors autorisé

Seules les activités en soirée peuvent nécessiter une autorisation spéciale pour les départs autonomes (cf fiche d'inscription à la sortie/activité)

Les transports en commun ou mini bus peuvent être utilisés lors des déplacements. Les responsables légaux des jeunes en seront avertis.

Pendant les temps d'accueil libre, les jeunes peuvent aller et venir librement sans aucune contrainte que le respect du présent règlement et en dehors des ateliers proposés.

Hors de l'enceinte de l'Espace Jeunes, la responsabilité des parents se substitue à celle de la Commune.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La fréquentation par le jeune aux activités et au séjours entraîne de sa part et de la part de sa famille, l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Ce règlement est susceptible d'être modifié en cas de situation d'urgence et/ou de nouveau protocoles ~~sanitaires~~ à respecter.

Date

Signatures des responsables légaux

